

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 106 DESCENTE DU CAP

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 25 août 2026, présentée par la société RESTECH (sise 14 bis, Rue de Bretagne – 56950 CRACH), dans le cadre de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, 106 Descente du Cap,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La société RESTECH sera autorisée à empiéter sur le domaine public, Descente du Cap, au niveau du n°106, du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2026 au mardi 20 octobre 2026, dans le cadre de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS. Dans le cadre de ces travaux la piste cyclable sera interdite à la circulation. Il sera également interdit de stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société RESTECH.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société RESTECH,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 25 août 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

